



# **SAFE CONDUITE RAMBOUILLET**

## **AUTO ECOLE DU CHATEAU**

### **Règlement intérieur**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'auto-école du château applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

**Article 5 :** Pendant la séance de code ETG l'élève utilise son smartphone comme boîtier virtuel, si besoin l'auto-école lui prêtera un smartphone. Le téléphone prêté doit être restitué en bon état à l'auto-école à la fin de chaque séance. Si l'élève ne le restitue pas ou l'endommage, son prix selon le tarif en vigueur lui sera facturé.

**Article 6 :** Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'auto-école, toute leçon de conduite non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48heures à l'avance. A défaut la leçon doit être reportée et remboursée.



## **SAFE CONDUITE RAMBOUILLET**

### **AUTO ECOLE DU CHATEAU**

**Article 7** : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 8** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 9** : Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

**Article 10** : Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre compétences de la formation. La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles. L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants : Programme de formation terminé, avis favorable du moniteur chargé de la formation, compte soldé. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'élève sera placé sur une liste d'attente.

**Article 11** : Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir l'établissement au moins **deux semaines à l'avance** avant sa date d'examen.

**Article 12** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : Avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire et exclusion définitive de l'établissement.

**Article 13** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par l'enseignant de l'incapacité de l'élève pour la formation concernée et non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto-école du CHATEAU est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait en double exemplaire à Rambouillet le :

Signature de l'élève



## **SAFE CONDUITE RAMBOUILLET** **AUTO ECOLE DU CHATEAU**

### **Mise à disposition du règlement intérieur auprès des élèves :**

Un exemplaire est remis à l'élève.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est lisible sur le site :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/yvelines/rambouillet/safe-conduite-auto-ecole-du-chateau>